

Le : 17 juillet 2019 à 17:26 (GMT +02:00)
De : "Audrey Arbogast" <audeperle@yahoo.fr>
À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>
Objet : Non aux poulaillers industriels

Bonjour,

Je soutiens la pétition

[Pétition : LANGOELAN\(56160\) : deux poulaillers industriels de 2200 m2 chacun dans une zone sensible](#)

et suis contre ce projet monstrueux qui favorise la maltraitance animale et la pollution.

Je suis étonnée que vous puissiez soutenir un tel projet contre le climat (concentration de déjections, appauvrissement des sols et de la qualité de l'air, soja OGM pour nourrir les animaux) et contre le bien-être animal (élevage intensif inhumain, considération de l'animal encore et toujours comme un futur morceau de viande et non comme un être sensible comme le considère pourtant aujourd'hui le code civil). Ces deux thèmes sont très chers aux Français qui regrettent et sont en colère que leurs élus ne les écoutent pas en prenant eux aussi à coeur ces sujets, et non pas juste verbalement, mais par les actes nécessaires pour soutenir les animaux et l'environnement.

Comme l'abandon de ces projets.

En espérant que vous soutiendrait l'environnement, le bien-être animal et le bon sens et non l'argent et la rentabilité avec les dérives qui les accompagnent.

Cordialement,

Audrey Arbogast

LANGOELAN(56160) : deux poulaillers industriels de 2200 m2 chacun dans une zone sensible



Par **Isabelle Villette Habitante de Langoelan (56160)**

Pétition adressée à Préfet du Morbihan, élus, banques concernées par le projet, ministère de l'environnement..

Mise à jour

A Langoëlan (56160), petite commune de 450 habitants, un éleveur souhaite implanter un élevage industriel d'une capacité totale maximum de 120000 poulets de chair.

Entre 88000 et 120000 par rotation(**en fonction de la demande et de leur poids**)

120000 animaux entassés sur 4400 m2 au sol, sur du copeau, bien moins qu' une feuille A4 par poulet.

Rappel:88000 gros poulets divisé par 4000(surface utile des 2 poulaillers): 22 poulets lourds,de plus de 2 kgs.

imaginons une moyenne à 2.2 kgs:48 kgs,Maximum autorisé APRÈS dérogation:42 kgs..
Mais même en imaginant qu'ils font tous pile 2 kgs,on est à 44 kgs au lieu des 42 maximum.
Et comment baser un projet en partant du principe que la dérogation est systématique.
Dans ce cas mettons directement 42 kgs au m²,pourquoi les 33 kgs préconisés?hypocrisie de l'Union Européenne?

Il semble qu'il existerais ,dans ce type d'élevage, un DESSERRAGE des poulets vers 30 jours,puis le lot part vers 40 jours.

Un desserrage,le mot veut tout dire..

Nous avons des inquiétudes face au bien-être animal ,qui devrait pourtant être la priorité de ce type d'élevages.

C'est un texte officiel, précisément l'avis délibéré de la MRAE (MIssion Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne 2018-006623), concernant le projet de création de cet élevage, qui m'a fait réagir.

Voici la synthèse de ce document, qui m'a fait peur, en dehors du grave problème du bétonnage de terrains agricoles..

En effet ces terres étaient encore en bio il y a moins de trois ans, c'est triste à pleurer.

Alors que des dizaines d'hectares déjà bétonnés, autour de chez nous sont soit inutilisés, soit avec des bâtiments pas aux normes.Sachant que l'Europe(aides FEDER)prend en charge 50 pour cent des travaux de remise aux normes de bâtiments agricoles anciens.

Mais laissons place au texte:

"- la quantification des émissions d'ammoniac et de particules fines n'est mentionnée que dans l'évaluation des risques sanitaires, il serait attendu qu'elle soit présente dans l'étude d'impact et que les mesures prises pour en diminuer les effets soient mesurées;

- aucune précision n'est apportée sur la gestion des jus de compost et sur les mesures prises pour éviter leur écoulement au milieu naturel, ni sur une éventuelle couverture de l'aire de compostage.

- Une confusion entre thématiques environnementales et enjeux ne permet pas une bonne appréciation du dossier. Par exemple, les sols sont identifiés comme un enjeu classé non notable car «il n'y est pas répertorié de particularités minérales ou géologiques», alors que l'enjeu serait la préservation des milieux naturels ou de la qualité agronomique des sols.

- la provenance des volailles, des aliments ainsi que la destination de ces animaux et du compost ne sont pas indiquées alors qu'elles sont parties intégrantes du projet;

- Le résumé non technique présent est succinct (3 pages) et n'est pas suffisant pour répondre aux exigences du code de l'environnement (R122-5) et aux objectifs d'information pour l'enquête publique. Le résumé devrait, en effet, reprendre sous forme synthétique et accessible l'analyse de l'état initial, l'analyse des impacts du projet, les mesures prévues dans le cadre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), éléments qui sont absents du résumé présenté.

- Les choix effectués concernant l'implantation, le mode d'élevage, la gestion des déjections sont évoqués mais sans montrer en quoi les préoccupations environnementales ont contribué à leur élaboration. Le choix du site n'a pas été justifié au regard de l'artificialisation des sols. Il n'est pas présenté d'alternatives concrètes au projet. Cette étape de l'évaluation doit pouvoir démontrer la recherche et l'adoption du meilleur compromis possible pour la préservation de l'environnement. Les incidences du projet sur l'environnement sont listées sans évaluation de leur niveau et de leur probabilité. Ceci ne permet pas d'apprécier les risques liés à ces effets. Les mesures ne sont donc pas justifiées sur la base des niveaux d'impacts du projet, ni évaluées dans leur efficacité. Les impacts potentiels liés au forage ou aux émissions et retombées atmosphériques d'ammoniac ne sont pas analysés

- Les émissions d'ammoniac, du fait des retombées azotées qui en résultent à plus ou moins grande distance de la source, peuvent contribuer significativement, selon les secteurs, aux apports diffus d'azote sur les sols, qu'ils enrichissent ou acidifient, et potentiellement à l'altération des milieux naturels sensibles. L'émission annuelle d'ammoniac attendue en prenant en compte les mesures de réduction prévues (litière, aliments adaptés à chaque stade physiologique, ventilation...) est estimée à 5,7 tonnes par an. Les incidences de ces émissions sur le milieu ne sont pas étudiées.

-le manque d'informations sur les conditions de stockage du compost (confinement du jus de compost) et sur la destination des eaux de lavage et d'extinction en cas d'incendie ne permet pas de se rendre compte de l'absence de risque pour les eaux et sols potentiellement exposés à un écoulement. De plus, le risque de pollution des eaux souterraines liées à l'emplacement du forage à l'amont topographique des bâtiments n'est pas analysé."

TOUT CELA N'A RIEN DE RASSURANT . . .

Avec une telle concentration de poulets ne pouvons-nous pas imaginer que l'odeur d'ammoniac émanant des fientes sera insupportable?

Beaucoup ne risquent-ils pas de mourir de problèmes cardiaques? de part leur rythme de croissance élevé, ils atteignent leur poids d'abattage bien trop rapidement. Le muscle grandit, mais pas la structure des pattes, du cœur et des poumons ?

Les problèmes environnementaux qui se posent sont loin d'être négligeables. Les eaux usées de l'élevage ne risquent-elles pas de rejoindre le milieu naturel, en pleine zone Natura 2000, à proximité du ruisseau (mais à plus des 35 m requis), à côté de l'étang du Dordu, à moins d'un km du bourg, et à 100m d'une ferme biologique .

5,7 tonnes d'ammoniac sera à priori et selon le document de la MRAE, rejeté dans l'air par an.: L'ammoniac est un polluant de l'eau, de l'air et des sols.

Est-ce cela que vous souhaitez ? Habitants de Langoelan et de la Région, faites entendre votre voix !

Est-il encore possible, à une époque où l'on ne peut plus ignorer les enjeux environnementaux, d'autoriser la création de ce type de structure d'un autre siècle ?